

United Nations

Nations Unies

**SECURITY
COUNCIL**

**CONSEIL
DE SECURITE**

UNRESTRICTED

S/794/Rev. 2
29 mai 1948

FRENCH
ORIGINAL : RUSSIAN

PROJET REVISE DE RESOLUTION SUR LA QUESTION DE PALESTINE SOUMIS
PAR LE REPRESENTANT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIETIQUES A LA 309^{ème} SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE,
LE 29 MAI 1948.

CONSIDERANT QU'il n'a pas été donné effet à la résolution du Conseil
de sécurité en date du 22 mai relative à la cessation des opérations militaire
en Palestine en raison du refus des Etats arabes de se conformer à cette
décision,

CONSIDERANT QUE, pour cette raison, les opérations militaires en
Palestine ne cessent de s'intensifier, que le nombre des victimes s'accroît
toujours,

CONSIDERANT QUE, en conséquence, la situation en Palestine constitue
une menace contre la paix et la sécurité au sens de l'Article 39 de la
Charte des Nations Unies,

LE CONSEIL DE SECURITE,

ORDONNE aux gouvernements des Etats impliqués dans la lutte se
déroulant en Palestine de faire cesser les opérations militaires dans les
trente-six heures qui suivront l'adoption de la présente résolution par
le Conseil.

